

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">2 SAINT-FELIX-DE-LODEZ</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>	
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 1</p>	<p><b>Présents :</b> Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; Mme Louisiane DELMAS ; M. Antonio GODOY ; Mme Karen MARCON ; M. Gilles GROS ; Mme Marie-Pierre VERNET ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Éric PEROLAT</p>	
<p><u>Date de la convocation</u> Le 04/12/2023</p>	<p><b>Absents :</b> M. Romain DESRICHARD</p>	
<p><u>Date d'affichage</u> Le 22/12/2023</p>	<p><b>Absents excusés :</b> M. Samuel OLIVIER (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)</p>	
<p>N° 2023-047</p> <p><u>Objet :</u></p> <p>Demande de subvention Pumptrack</p> <p><u>ACTES</u></p>	<p>Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le plan et une estimation financière du projet de Pumptrack qui sera situé sur la commune de CEYRAS. Les éléments fournis par le cabinet SEIRI sont présentés aux élus. Le projet est estimé à 128 500 € HT et 154 200 € TTC. Il demande l'autorisation de déposer les demandes de subvention.</p> <p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès des différents financeurs.</li> </ul> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 14 décembre 2023.</p> <div style="text-align: center;">  <p>Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p> </div> <p>Le Maire,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,</li> <li>- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></li> </ul>	